



SPORT JEUNESSE FORBACH

CONVENTION D'OBJECTIF

SAISON 2025/2026

ENTRE

la Ville de FORBACH, représentée par Monsieur Alexandre CASSARO,
Maire,

d'une part

ET :

les Présidents des associations sportives de Forbach,
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de FORBACH a décidé en étroite collaboration avec les associations sportives de la ville de poursuivre et d'accentuer les actions menées afin de favoriser la pratique du sport.

ARTICLE PREMIER : OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Ville de FORBACH, avec le concours des clubs sportifs met en œuvre une action visant à favoriser l'inscription des jeunes dans un club de sport.

Cette action permettra :

- aux enfants et aux jeunes de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive ;
- de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité ;

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Sport Jeunesse Forbach s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans domiciliés à FORBACH.

Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente action est conclue pour une durée d'un an.

Elle fait l'objet d'une *évaluation* annuelle.

ARTICLE 4 : PARTENAIRES

La mise en œuvre du dispositif nécessite la collaboration entre les partenaires suivants :

- les Clubs Sportifs qui accueilleront les enfants et les jeunes pour les initier à une discipline sportive. Ils assureront l'encadrement et la formation des jeunes ;
- la Ville de FORBACH.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DIVERSES

Les enfants et jeunes participant à l'action s'engagent à suivre régulièrement les activités proposées par les Clubs Sportifs.

Les Clubs Sportifs s'engagent à faire part à la Ville de FORBACH de toute difficulté concernant un enfant ou un jeune bénéficiant du dispositif.

Les Clubs Sportifs s'engagent à transmettre les dossiers individuels avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Les Clubs Sportifs s'engagent à assurer un accueil adapté des enfants et jeunes bénéficiant du dispositif. Ils pourront suivre s'ils le souhaitent des formations en la matière.

Le Club Sportif s'engage à souscrire toute police d'assurance couvrant les risques encourus pendant la pratique d'une activité sportive et ce, dès que l'enfant ou le jeune commence à pratiquer l'activité.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de FORBACH s'engage à prendre en charge 50 % du montant de la cotisation annuelle due au Club Sportif (licence + cotisation au club, hors tenue, matériel ou autre) dans la limite de 80 € par personne et par an.

Cette aide est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'Etat, ce qui permettra de financer tout ou partie de l'inscription dans une association sportive.

La Ville de FORBACH consacrera au maximum 35 000 € à cette opération au titre de la saison 2025/2026, ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville (ces crédits sont limitatifs).

Le Club Sportif sera tenu de rembourser à la Ville de FORBACH l'intégralité de la somme versée en cas de défaillance ou de fausse déclaration constatée dans l'exécution de la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 7: REVISION - MODIFICATIONS

La présente convention fera l'objet d'une révision ou de modification chaque fois que nécessaire.

L'initiative en reviendra à la Ville de FORBACH.

Le Maire :

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est